

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1147

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**PARKING STADE GABRIEL
PÉRI ESPACE VERT JOLIOT-
CURIE**
du 15/01/2024 au 29/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PL/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise GEOLIA va procéder à des sondages géotechniques (ligne 15) sur le parking du stade Gabriel Péri et sur l'espace vert situé entre la rue Pablo Néruda et l'avenue Joliot-Curie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places sur le parking du stade Gabriel Péri. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'entreprise GEOLIA est autorisée à stationner sur l'espace vert situé entre la rue Pablo Néruda et l'avenue Joliot-Curie pour effectuer ses sondages.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GEOLIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GEOLIA.

Article 4 : Monsieur Félix MAFOUMBA (GEOLIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 janvier 2024
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Félix MAFOUMBA (GEOLIA) felix.mafoumba@geolia-conseil.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication